



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'Yonne

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 060-216006866-20250630-2025_30_06_1-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Date de convocation

24/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que la composition du Conseil communautaire de la CCAC est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (ou de droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (ou de droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal que, lors du conseil communautaire tenu le 27 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCAC, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
Chantilly	10 740	8
Lamorlaye	9 097	8
Gouvieux	8 934	8
Coye-la-Forêt	3 868	4
Orry-la-Ville	3 519	3
La Chapelle-en-Serval	3 109	3
Plailly	1 791	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 399	2
Avilly-Saint-Léonard	866	1
Mortefontaine	859	1
Apremont	638	1
TOTAL	44 820	41

Total des sièges répartis : 41.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, et ZÉRO abstention

Décide de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, réparti entre les communes comme indiqué précédemment,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU

Corry





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Date de convocation

24/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisée, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5212-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune de Vineuil-Saint-Firmin souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, ZÉRO abstention ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025
Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**INDEMNITÉ DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ
DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- D'attribuer une indemnité de budget au comptable chargé des fonctions de receveur au titre des années 2023/2024 et 2025,
- Cette indemnité s'élève à 137.19 € pour les trois années,
- D'autoriser le Maire à mandater cette somme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025
Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjointes au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,
Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
CHANTIERS PROVISOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2024 permettant d'escompter en 2025 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4b
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025
Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjointes au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités

territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4c
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025
Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
GAZ (transport, distribution, canalisation particulière de gaz)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4d
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025
Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, ZÉRO abstention.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **rou-tier** due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Corry', with a long horizontal stroke underneath.



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation

24/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjointes au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 127 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1^{ère} personne : LANGUMIER Brigitte épouse BARDE

2^{ème} personne : DEROBERT-MASURE Stéphanie épouse DUGUÉ

3^{ème} personne : DI PIAZZA Philippe

n° d'électeur 637

n° d'électeur 344

n° d'électeur 353

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Corry NEAU, the secretary of the session. The signature is stylized and written in a cursive script.



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame
Elodie ANGELES-COUSIN, Adjointes au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame
Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur
Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie
THIMONNIER,

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry
NEAU,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie
DUFOSSE VIOLET,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De
BUSSCHERE,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RAPPORT D'OBSERVATION ET DE CONTROLE DES COMPTES DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAO-ADTO EXERCICES 2018-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que la collectivité de Vineuil-Saint-Firmin est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO.

Pour rappel, l'ensemble des documents ont été communiqués en amont afin que les conseillers puissent en prendre connaissance et poser leurs questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 1^{er} juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU